

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 mars 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Eric, M. DOUAGLIN Émile, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure, M. LEULIETTE Arnaud
Absent	M. GESLIN Damien
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	26/02/2025

2025 03 Approbation des délibérations de la séance du 28 janvier 2025

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Marie-Laure CHATELET s'abstient du vote en raison de son absence à cette séance.

2025 03 Présentation des exécutions budgétaires 2024

Monsieur le Maire fait part du compte rendu de la commission des finances, réunit le 28/02/2025 et présente à l'assemblée les exécutions budgétaires 2024 du budget principal et des budgets annexes ainsi que les contextes économiques et financiers actuels.

Les Comptes Financiers Uniques (CFU), nouveaux documents communs des comptes (regroupant les comptes administratifs et de gestion) seront votés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur le Maire présente une liste des projets 2025 discutés lors de la réunion de la commission, approuvés par l'assemblée et propose à la commission de se réunir de nouveau pour travailler sur les budgets primitifs (BP) 2025. Les votes des CFU2024 et BP2025 sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du mardi 1^{er} avril 2025.

2025 03 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était opposé, par délibération du 03/09/2024 au transfert de compétence et élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par Fougères Agglomération (FA).

Il informe l'assemblée que le Conseil d'administration de FA a voté à la majorité de ses membres le 24/02/2025 ce transfert de compétence et à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à compter du 1^{er} juin 2025.

L'adoption de la Charte de gouvernance (par les 28 maires des communes membres) est prévue en janvier 2026, la présentation du diagnostic en décembre 2026, l'arrêt du PLUI en février 2023 et son approbation en décembre 2030.

Tant que le PLUI n'est pas approuvé, les documents d'urbanisme élaborés à l'échelle communale restent en vigueur.

Monsieur le Maire inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 1^{er} avril 2025 le vote de ce transfert.

2025 03 005 Opération Panneaux photovoltaïques _ Boulangerie - choix du système d'installation et de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un système photovoltaïque sur les toits du fournil de la boulangerie, propriété de la commune, mise en location gérance.

Il informe que la commission a sollicité l'offre de quatre entreprises,
M. Mickaël ADAM, représentant de la commission Energie, présente l'analyse des offres de quatre sociétés.

La commission Energie, réunit le 05/02/2025 propose à l'assemblée de retenir l'offre de SOLAR Service de Maen-Roch (35) pour un champ photovoltaïque de 18Kwc d'un montant de 16 955,20 € HT.

« L'objectif de cette installation est de réaliser une transition énergétique pour la boulangerie et ainsi réduire ses coûts énergétiques, en maximisant l'autoconsommation d'énergie produite par des panneaux photovoltaïques.

Critères de Sélection

Pour déterminer l'offre la plus adaptée au projet, la commission a retenu les critères suivants :

- Coût de l'installation, y compris modules, onduleurs, batterie (si applicable) et travaux d'installation.
- Efficacité énergétique des panneaux (rendement global des modules).
- Capacité de stockage pour optimiser l'autoconsommation (en particulier la possibilité d'intégrer des batteries).
- Garantie et durabilité des équipements, notamment la durée de garantie des modules et de la performance.
- Adaptabilité du système à la toiture du bâtiment (bac acier).
- Soutien administratif, y compris les démarches pour le CONSUEL, le raccordement ENEDIS, et la déclaration préalable de travaux. »

Monsieur Mickaël ADAM présente les deux phases de l'opération « panneaux photovoltaïques »

1) Installation d'un champ photovoltaïque sans batterie en ACI (autoconsommation individuelle) avec vente du surplus sur l'immeuble de la boulangerie. Le raccordement en ACC (autoconsommation collective) sera étudié ultérieurement.

2) Projet de champ photovoltaïque sur le toit de la salle de sport nécessitant la réfection de la toiture (en lien avec la rénovation énergétique)

Les travaux sur la salle de sport pourraient bénéficier de subventions avec l'intégration de la réfection de la toiture. Cette deuxième phase permettrait de mettre en place l'ACC et d'y intégrer les bâtiments communaux et autres commerces.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la Commission Energie et décide de valider le devis de SOLAR Service de Maen-Roch (35) N°DEV250200014 pour un champ photovoltaïque de 18Kwc en auto-conso d'un montant de 16 955,20 € HT sur l'immeuble de la boulangerie communale.

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 sur budget centre-bourg n°15004

Pour : 13 voix

2025 03 006 Opération Salle plurivalente - Proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage

Monsieur Mickaël ADAM présente à l'assemblée une proposition d'honoraires de la SEM Orchestr'Am Pays de Fougères pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage au projet de réhabilitation de la salle plurivalente.

En 2024, la Commune a réalisé avec l'accompagnement de l'Agence Locale de l'Energie, un audit énergétique de la salle plurivalente mettant en évidence plusieurs axes d'amélioration pour optimiser la performance énergétique et réduire l'impact environnemental des équipements.

Suite aux résultats de cet audit et à la constatation de nombreux désordres, la Commune a décidé de lancer un projet de rénovation et d'installer un système de panneaux photovoltaïques. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en conformité avec le décret tertiaire, visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 mars 2025

Le projet prévoit, dans un premier temps, la réalisation des études pré-opérationnelles (diagnostics complémentaires, esquisses et avant-projet) sur l'ensemble du site et en tranches optionnelles, la réalisation des travaux (par phases).

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réaliserait l'ensemble des missions décrites ci-dessus en délivrant à la commune un accompagnement technique, administratif et réglementaire nécessaire à la bonne réussite du projet.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la proposition de la SEM Orchestr'Am Pays de Fougères pour une mission d'AMO :

- **sur la tranche ferme permettant d'accompagner la commune dans la réalisation des études pré-opérationnelles jusqu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour un montant total de 12 413,60 € HT.**
- **sur la tranche conditionnelle pour la validation des études opérationnelles et des marchés de travaux (cette tranche pourra être affermie par délibération) pour un montant total de 4 355,20 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires telle que présentée, conclue pour une durée de deux ans, reconductible une fois.

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget primitif 2025 principal n°15000.

Pour : 13 voix

2025 03 007 Opérations « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1er étage de la mairie » _ Validation des avant-projets sommaires (APS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02/04/2024 04 036 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) des opérations « Agrandissement de la cantine et travaux au premier étage de la mairie » au groupement du cabinet d'architecture Atelier GARDAN de Rennes.

Monsieur Philippe RAIPIN présente à l'assemblée les avant-projets sommaires (APS) des deux projets (compositions générales, aspects) et estimations.

Sur les conseils de l'AMO du cabinet Reflex Acoustique, l'assemblée demande au MOE de modifier et surélever la baie vitrée sur le pignon côté nord afin de limiter les réverbérations sonores de la salle à une hauteur de 0,90 m.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les APS tels que présentés après modification de la baie vitrée côté nord de la cantine et DECIDE le lancement des Avants-Projets-Définitifs (APD) auprès du maître d'œuvre.**

Pour : 13 voix

2025 03 008 Agence postale communale _ Proposition de renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat,

Monsieur le maire rend lecture d'une proposition de convention de partenariat avec La Poste définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de convention de partenariat avec La Poste telle que présentée pour une durée de 9 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite-convention,

Pour : 13 voix

2025 03 009 Déchets verts_ devis pour broyage

Vu le volume des déchets verts sur la plateforme,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de les broyer et d'en faire du compostage que le service technique pourrait utiliser sur les plantations et donner aux particuliers et/ou agriculteurs, permettant également de libérer de l'espace dans les silos.

Il présente à l'assemblée un devis de l'entreprise THEAUD de Saint-Méen-le-Grand (35) pour le broyage et criblage de ces déchets verts

Forfait broyage	4 515,40 € TTC la journée de 7 heures
Heure supplémentaire	506,40 € TTC

Forfait criblage en trommel de 15	2 743,00 € TTC la journée de 7 heures
Heure supplémentaire	295,40 € TTC
Déplacement du matériel	580,25 € TTC

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de l'entreprise THEAUD en date du 18/02/2025 tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

PRÉVOIT les crédits au BP2025 n°15000 en section de fonctionnement au compte 61521

Pour : 13 voix

Monsieur le Maire informe que le service technique communal doit rétablir les accès de voirie au préalable et informe avoir fait analyser le compost auprès du cabinet Labocéa, les résultats sont très intéressants.

Madame Marie-Laure CHATELET rappelle que le SMICTOM met à disposition gratuitement aux communes membres un broyeur de végétaux. Le solliciter régulièrement éviterait de faire appel à une société extérieure et permettrait de faire des économies sur le budget de fonctionnement de la commune.

2025 03 010 Ressources Humaines_ Modification de la durée hebdomadaire du deuxième poste temporaire aux services périscolaires (année scolaire 2024-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également la délibération n°202407062 du 02/07/2024 créant un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'ALSH pour une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 22,8/35ème, à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi, en raison de l'augmentation des capacités d'accueil de l'accueil de loisirs et du besoin d'encadrement.

Il propose au Conseil municipal de modifier à compter du 1er mars 2025 la durée hebdomadaire de cet emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à 32,1/35ème pour une durée de 6 mois.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 mars 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'ALSH pour une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 32,1/35^{ème}, à compter du 1er mars 2025 pour une durée de 6 mois.

- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal n°15000.

Pour : 13 voix

2025 03 011 Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste permanent aux services péri et extrascolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également la délibération du 10/12/2024 créant un emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'ALSH pour une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 29/35^{ème} à compter du 1er janvier 2025,

En raison d'une réorganisation des services périscolaires, il propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de ce poste à compter du 1^{er} mars 2025 à 32/35^{ème}.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- DE MODIFIER la durée hebdomadaire de cet emploi permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à la garderie municipale et à l'ALSH à une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 32/35^{ème} à compter du 1er mars 2025,

- DE PRENDRE un arrêté modificatif de temps de travail pour cet emploi,

- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal n°15000.

Pour : 13 voix

2025 03 012 Ressources humaines – Création et suppression d'emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent polyvalent au service technique dont l'entretien des espaces verts, de la voirie.

L'ancien emploi au grade d'adjoint technique territorial créé par délibération du XXX est supprimé,

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/04/2025 l'emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial créé par délibération du 01/07/1997,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

PREVOIT les crédits suffisants au budget 2025.

Pour : 13 voix

2025 03 013 Ressources humaines – Création et suppression d'emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe territorial dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'animateur territorial,
L'ancien emploi au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe crée par délibération du 09/07/2016 est supprimé,
Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/04/2025 l'emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe créée par délibération du 09/07/2016,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

PREVOIT les crédits suffisants au budget 2025.

Pour : 13 voix

2025 03 014 Ressources humaines – Création et suppression d'emploi d'adjoint d'animation dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'animateur territorial à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
L'ancien emploi au grade d'adjoint d'animation créée par délibération du 05/12/2013 est supprimé,
Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/04/2025 l'emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation créé par délibération du 05/12/2013,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

PREVOIT les crédits suffisants au budget 2025.

Pour : 13 voix

2025 03 015 Ressources humaines – Création et suppression d'emploi de rédacteur territorial dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétaire général de mairie.
L'ancien emploi au grade de rédacteur créé par délibération du 13/03/2018 est supprimé,
Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/04/2025 l'emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial créé par délibération du 13/03/2018,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

PREVOIT les crédits suffisants au budget 2025.

Pour : 13 voix

2025 03 016 Assainissement – création d’une nouvelle station d’épuration – Diagnostic des zones humides

Monsieur le maire propose à l’assemblée une proposition de la société OUEST AMENAGEMENT SA SCOP de Le Rheu (35) pour la réalisation d’un diagnostic des zones humides sur l’emplacement réservé au PLU pour l’implantation d’une nouvelle station d’épuration.

Entendu l’exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de la société OUEST AMENAGEMENT SA SCOP de Le Rheu (35) en date de juillet 2024 pour la réalisation d’un diagnostic des zones humides (analyse de la flore et des sols) sur la parcelle située à l’ouest de la station actuelle cadastrée 0246 pour un montant de 1 200 € HT.

PREVOIT les crédits au compte 231 (*dans le cadre de la mission de maîtrise d’œuvre pour la création d’une nouvelle station*) du budget Assainissement 15001.

Pour : 13 voix

2025 03 017 Fougères Agglomération_ projet de circuit de randonnées « des Picaous »

Dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnées,

Madame Laurence GOBÉ rappelle à l’assemblée que la commune a été accompagnée par Fougères Agglomération en 2023-2024 pour la création des circuits « Balade audonienne » et « La Vallée du Couesnon ».

Le circuit des Picaous, crée sur la commune de Saint-Christophe-de-Valains emprunte un chemin communal au lieu-dit La Vignerie sur la parcelle cadastrée ZP 225.

Madame Laurence GOBÉ sollicite l’accord de l’assemblée pour l’emprunt de ce chemin communal sur le parcours des Picaous de Saint-Christophe-de-Valains,

Entendu l’exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord à Fougères Agglomération et la commune de Saint-Christophe-de-Valains pour que le circuit des Picaous emprunte le chemin communal au lieu-dit La Vignerie sur la parcelle cadastrée ZP 225,

DEMANDE à Fougères Agglomération l’entretien de ce chemin enherbé dans le cadre de son marché d’entretien des sentiers de randonnées,

PREVOIT la réfection des clôtures sur ce chemin, à charge de la commune.

Pour : 13 voix

2025 03 DIA « 8 rue du Docteur Gorvel »

Monsieur le Maire fait savoir qu’il a reçu la Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) suivante :

Propriété sise « 8 rue du Docteur Gorvel », cadastrée Section ZO n°210 d’une superficie totale de 638 m²,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu’il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

DIVERS

- Commission Environnement
 - Mise à disposition aux audoniens de bacs de récupération du compost,
 - Réglementation sur la coupe, le taille et l’élagage et l’abattage des arbres,
- Demande de devis à l’entreprise CMI de Romagné (35) pour la remise en peinture du portail de l’école publique

Fin de séance à 22h30